



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mai 2020

12^{ème} Commission

N° CP-2020-5-12-1

Service instructeur

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

Service consulté

PLAN DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 ET SES CONSEQUENCES

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'adopter un vaste plan de soutien, déployé sur tout le territoire haut-rhinois, à destination de toutes les composantes de la société haut-rhinoise, à la fois économique, sociale, civile, touristique, sportive, ou encore culturelle.

Ce plan fait suite aux premières mesures d'urgence d'ores et déjà adoptées par l'Assemblée départementale, le 24 avril 2020, qui ont permis d'accompagner les acteurs haut-rhinois qui relèvent des politiques départementales et se trouvent impactés par l'actuelle crise sanitaire.

L'ampleur, la brutalité et la soudaineté de la crise sanitaire et économique qui a déferlé sur la France a bousculé les consciences, exacerbé les difficultés sociales, fragilisé les emplois et l'économie des territoires et rendu toute projection difficile.

C'est dans ce contexte qu'il est apparu primordial au Département du Haut-Rhin de préparer l'avenir en mettant toutes ses ressources pour la mise en place de solutions innovantes, propres à permettre d'apporter à l'échelon local des réponses pour surmonter la crise.

Il convient de rappeler que notre collectivité a immédiatement pris les mesures destinées à gérer les impacts quotidiens de la crise, en déployant ses politiques de solidarité à destination des plus démunis, en se mobilisant aux côtés des établissements de santé et d'accueil des personnes âgées, handicapées et des enfants pour leur fournir des matériels indispensables à l'exercice de leur activité et aux soins de tous ou encore en favorisant l'accès aux ressources éducatives (distribution de tablettes aux collégiens), culturelles (ouverture des données de la médiathèque et des archives) et le soutien aux professionnels

du territoire, via des cellules dédiées mises en place par ses soins ou ses organismes spécialisés (ADAUHR, ADIRA, ADT).

Si le Département a vécu la crise au présent, en mettant en œuvre dans des délais très contraints des premières mesures d'urgence pour accompagner ses partenaires dans tous ses champs de compétence, il souhaite désormais développer un plan de soutien plus global.

A cet égard, la crise actuelle a montré l'importance des acteurs de terrain, et la nécessité de penser des remèdes nouveaux face aux impacts potentiels de ce choc sans précédent.

Ainsi, si des mesures à très court terme visant à soutenir financièrement les acteurs du territoire apparaissent indispensables, elles devront être enrichies, à moyen et long termes, d'une politique ambitieuse de résilience locale, qui doit permettre de construire, dans le Haut-Rhin, un nouveau système basé sur la coopération et la collaboration locales entre tous les acteurs d'un territoire.

C'est cet enjeu, qui guidait déjà l'action du Département, qui doit désormais être au cœur de son plan de soutien, pour que le système qui prévaut sur notre territoire retrouve ses fonctionnalités, en les améliorant, et ce, au service de son attractivité et de la satisfaction des besoins de chaque haut-rhinois et haut-rhinoise.

Ainsi, je vous propose d'acter du principe d'un plan de soutien en trois temps, fondé sur la résilience :

- un plan d'actions à court terme, visant à soutenir les acteurs de terrain de manière immédiate, pour les aider à absorber le choc de la crise actuelle, et assurer leur viabilité immédiate,
- un plan d'actions à moyen terme, intégrant les objectifs de résilience, visant à améliorer le système de production de richesses, qu'elles soient économiques, sociales, culturelles ou éducatives, sur le territoire haut-rhinois,
- un plan d'actions à long terme, permettant de repenser la dynamique territoriale actuelle, aux fins d'accentuer la collaboration entre tous les acteurs des différents champs, de diminuer notre dépendance vis-à-vis de certains flux, de repenser notre réponse en matière de préservation de la santé, d'amélioration des chaînes d'approvisionnement relatives aux besoins vitaux du territoire, de valorisation et mise en relation des besoins et des compétences, car la crise actuelle doit nous permettre de mieux anticiper et répondre aux défis économiques et écologiques de demain, et d'agir dès maintenant sur notre futur.

Ce plan de soutien concerne tous les domaines d'intervention du Département selon 10 thématiques essentielles.

A noter que pour chaque thématique, un rappel des mesures d'ores et déjà opérationnelles et votées figurent dans chaque annexe dédiée.

Les mesures proposées sont présentées ci-après de manière synthétique et développées dans les annexes au présent rapport qu'il vous est proposé d'approuver.

1. Attractivité des territoires et Tourisme

Le bouleversement économique sans précédent qui impacte tous les territoires affectera durablement leur croissance, nécessitant la mise en place d'une véritable stratégie de relance à inscrire sur le long terme.

Cette crise présente des risques considérables, tant pour le tissu productif alsacien, que pour des secteurs durement affectés (tourisme, hôtellerie...), mais elle doit aussi permettre de repenser le système de demain en faveur d'une économie de proximité, d'accélérer la transition vers une économie durable et de relocaliser des productions stratégiques notamment dans le domaine de la santé ou de l'énergie.

Le Département, véritable acteur de l'économie de proximité et garant de la solidarité territoriale, aura un rôle particulièrement important à jouer notamment dans le domaine de l'attractivité et du tourisme avec ses partenaires associés.

➤ **Mesure n° 1 : Maintenir le niveau d'engagement du Département auprès de ses satellites**

Le Département est un acteur essentiel et indispensable au bon fonctionnement des satellites précités. La complémentarité de leurs actions est essentielle en cette période difficile et passe notamment par la définition d'une stratégie concertée et partagée.

Il est donc proposé de maintenir le haut niveau d'engagement du Département à leurs côtés aux fins d'assurer la complète mobilisation des satellites aux services de l'attractivité des territoires et de tous les acteurs, tant privés que publics et d'acter du principe de complémentarité d'actions entre celles mises en place par la collectivité et les mesures déployées par les satellites.

➤ **Mesure n° 2 : Dynamiser le secteur touristique par la mise en place d'actions innovantes**

En 2020, le Département devrait percevoir environ 300 000 € au titre de la taxe de séjour additionnelle collectée sur les séjours effectués en 2019.

La destination Alsace a besoin d'être valorisée par le biais d'actions innovantes et insolites, notamment de communication.

Il est donc proposé de flécher la taxe précitée sur la mise en œuvre, par l'ADT, d'actions innovantes en 2020 visant à rendre attractive l'Alsace et à « donner l'envie » d'Alsace, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en DM2 et de la validation des actions proposées par l'ADT par le Département.

Il vous est proposé d'adopter ces deux mesures selon les modalités décrites en annexe 1.

2. Solidarités de proximité

La crise actuelle est l'occasion d'une mobilisation des solidarités de proximité avec la valorisation et le renforcement des actions qui existent sur le terrain pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Il est essentiel d'accompagner et de mobiliser les forces vives pour permettre aux solidarités de proximité de se déployer.

Concernant la Politique de Développement Territorial PDT (Fonds d'Attractivité et Fonds de Proximité), des mesures d'accompagnement sont mobilisables pour renforcer le Fonds de soutien aux Projets de Proximité selon deux axes :

- améliorer l'équipement en télémédecine et e-santé des territoires afin de lutter contre la fracture numérique en offre de soins,
- soutenir l'achat d'équipements médical et paramédical au bénéfice des plus fragiles.

➤ **Mesure n° 1 : Résoudre la fracture numérique des territoires en matière d'offre de soins**

Au titre du Fonds de soutien aux Projets de Proximité, il est proposé d'augmenter le taux maximum et le montant plafond de l'aide départementale pour cette thématique, fixés initialement à 40 % et 30 000 €, à respectivement 70 % maximum de la dépense subventionnable et un plafond de 50 000 € de subvention.

➤ **Mesure n° 2 : Soutenir l'achat d'équipements en matériel médical et paramédical au titre de 2020**

Afin d'accompagner les personnes fragiles et au vu des besoins qui se sont fait jour avec la crise sanitaire, il est proposé de favoriser l'équipement en matériel médical et paramédical des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et des Services d'Aide à Domicile (SAD).

Pour ce faire, il est proposé, d'une part, de créer une nouvelle rubrique au titre du Fonds de soutien aux Projets de Proximité en faveur des EHPAD, comportant un taux maximum de subvention de 70 % assorti d'un montant plafond de subvention de 50 000 €, pour soutenir les dépenses d'équipement en matériel médical et paramédical.

D'autre part, au regard des besoins qui pourraient être exprimés par les SAD, un soutien à l'achat d'équipements médical ou paramédical pourrait être envisagé selon les modalités suivantes : **application d'un taux maximum de subvention de 40 % assorti d'un montant plafond de subvention de 30 000 €** (taux et montant classiques dans le cadre de ce Fonds).

Il est précisé que l'entrée en vigueur de cette nouvelle rubrique est conditionnée au vote, en DM1, de l'inscription budgétaire supplémentaire en autorisation de programme nécessaire à hauteur de 1 M€.

Il vous est proposé d'adopter ces deux mesures selon les modalités décrites en annexe 2.

3. Culture, Archives et Lectures publiques

Le Département est historiquement aux côtés des acteurs culturels, qu'ils agissent dans les domaines du spectacle vivant, de la création, de l'enseignement artistique, du patrimoine, de la lecture, ou de la mémoire.

Le confinement impacte de plein fouet le monde de la culture, à la fois sur les processus de création des œuvres, mais aussi sur l'accès des publics aux propositions artistiques, au patrimoine, aux musées, aux bibliothèques.

Le Département entend, plus que jamais, soutenir la culture et le patrimoine, car, dans la période que notre pays traverse, nos concitoyens, ont, encore plus besoin de pouvoir s'évader, s'émerveiller, rêver, réfléchir, prendre du recul grâce et par la culture.

Les propositions ci-dessous, validées par la commission de la culture et du patrimoine réunie le 24 avril dernier, visent à apporter des premières réponses à la crise que traverse le milieu culturel haut-rhinois.

➤ **Mesure n° 1 : Accompagner les partenaires en jouant le rôle d'interface entre les acteurs de terrain et les interlocuteurs des différentes administrations**

La réalité de terrain montre un fort besoin d'accompagnement des acteurs dans leurs démarches.

Pour aider les acteurs culturels, il est proposé que le Département renforce sa cellule de veille en étendant ses missions à l'accompagnement des partenaires, via la diffusion d'informations et la mise en relations.

➤ **Mesure n° 2 : Recenser les besoins des partenaires pour cibler la création d'un dispositif de soutien exceptionnel adapté et cohérent**

Les acteurs du monde culturel, sportif et de l'éducation populaire sont très fortement touchés par la crise actuelle. Ils doivent faire face, au mieux, au report des manifestations prévues et, au pire, à leur annulation.

Outre le maintien des subventions départementales, il est proposé que le Département engage une réflexion sur la création d'un soutien exceptionnel pouvant être apporté, au cas par cas, aux acteurs culturels les plus durement impactés par la crise et confrontés à de grandes difficultés de trésorerie.

➤ **Mesure n° 3 : Dynamiser la filière culturelle via le Pass Culture**

Le Pass Culture est une politique publique en cours d'expérimentation, portée par l'Etat. Il vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes français lors de l'année de leurs 18 ans, et à apporter à l'ensemble des acteurs culturels du territoire un nouveau canal de communication.

Dans la mesure où le Département du Haut-Rhin est pour l'heure celui qui est le plus lourdement touché par l'épidémie de COVID-19, il est proposé de demander sans délai au ministère de la Culture d'étendre le plus rapidement possible, après la levée du confinement, le Pass Culture au département du Haut-Rhin, ce qui pourrait être une incitation forte des jeunes à fréquenter les lieux culturels.

➤ **Mesure n° 4 : Rouvrir les bâtiments départementaux au public dans des conditions satisfaisantes**

Le confinement imposé par la pandémie actuelle a conduit à la fermeture au public des médiathèques et des archives départementales.

Si une vaste réouverture au public de ces lieux semble délicate avant la rentrée de septembre 2020, une réouverture progressive et sécurisée doit permettre, d'une part, de reprendre les visites sur place et, d'autre part, de permettre la consultation ou la mise à disposition de documents en présentiel, même si cette faculté s'accompagnera de mesures particulières à respecter pour préserver la santé des agents départementaux et des visiteurs.

➤ **Mesure n° 5 : Recueillir le témoignage des Haut-Rhinois sur le confinement et la crise COVID-19**

Le Département du Haut-Rhin a été l'un des départements de France les plus touchés par la crise sanitaire actuelle.

Dans ce cadre, le recueil de témoignages des Haut-Rhinois est particulièrement précieux. Cette démarche, qui pourrait être portée par le Département, présenterait un intérêt historique, sociologique voire émotionnel fort, et permettrait de garder trace de la mémoire du présent.

➤ **Mesure n° 6 : Accompagner la réouverture au public des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental**

Suite à l'annonce par le Premier Ministre de la réouverture des bibliothèques et médiathèques à compter du 11 mai, le service de la lecture publique accompagnera les bibliothèques partenaires par des conseils à la réouverture afin de permettre un accueil sécurisé des lecteurs haut-rhinois. Le réassort des bibliothèques par la bibliothèque

départementale pourra également reprendre, tout en maintenant l'accès gratuit aux ressources numériques de la médiathèque pour tous les Haut-Rhinois au moins jusqu'en septembre 2020.

Il vous est proposé d'adopter ces six mesures selon les modalités décrites en annexe 3.

4. Education et Jeunesse

Compétences fondamentales du Département, les secteurs de l'éducation et de la jeunesse ont été touchés, dès début mars, suite à la mise en place du confinement des élèves.

Dans la continuité des mesures déjà prises rappelées en annexe 4, deux séries de dispositifs sont envisagées pour, d'une part, permettre la réouverture des collèges dans des conditions satisfaisantes et, d'autre part, accompagner les associations œuvrant en faveur de la jeunesse, durement touchées par l'épidémie à raison de l'arrêt complet de leurs activités et des grandes incertitudes pesant sur les modalités de leur reprise.

- **Mesure n° 1 : Renforcer l'équipement en tablettes des enseignants en augmentant le nombre de tablettes mises à disposition des enseignants dans le cadre de l'appel à projets annuel « équipements mobiles connectés »**

La crise sanitaire actuelle, qui a conduit au confinement sans précédent de l'ensemble des élèves français, a montré l'importance des ressources numériques pour faire face à l'isolement, pour maintenir un lien social et culturel, et évidemment pour assurer une continuité pédagogique.

Le Département a entrepris depuis plusieurs années une vaste opération d'équipement des collèges en tablette dans le cadre de l'appel à projets annuel « équipements mobiles connectés ».

Pour mieux accompagner l'indispensable transition numérique, il est proposé que le Département augmente ses dotations pour réserver non pas 1 mais 5 à 6 tablettes aux professeurs via l'appel à projets précité, créant ainsi les conditions propices au développement de l'enseignement numérique et à la mise en œuvre de ressources dématérialisées interdisciplinaires.

- **Mesure n° 2 : Accompagner la réouverture des collèges par la mise en place d'une mission spécifique interservices**

Le prochain grand défi auquel seront confrontés les collèges sera celui de leur réouverture, progressive d'abord, puis totale en septembre 2020.

Dans ce cadre, le Département doit s'engager à leurs côtés pour permettre que cette réouverture puisse se faire dans les conditions sanitaires les plus propices, et selon un fonctionnement adapté.

Il est ainsi proposé la mise en place d'une mission spécifique interservices (DECS, DRH et DILO) qui aurait pour rôle d'identifier les situations dégradées, de réapprovisionner rapidement et reconstituer les stocks de produits de nettoyage et d'équipements de protection individuelle, de mettre en place les protocoles des gestes barrières au sein des services de nettoyage et restauration des collèges, d'accompagner les Agents Techniques des Collèges fragilisés lors de la reprise de leur travail, d'accompagner la décontamination des locaux des établissements et leur nettoyage via le recours à des prestataires externalisés compétents.

De plus, le Département sera particulièrement vigilant, dans le cadre de l'anticipation de la rentrée de septembre 2020, aux besoins exprimés par les collèges en matière d'équipements

numériques, notamment à raison des particularités organisationnelles et de fonctionnement qui pourraient accompagner cette rentrée suivant l'état sanitaire qui sera constaté.

➤ **Mesure n° 3 : Faire un état des lieux de la santé financière des demi-pensions des collègues**

Cet état des lieux, à réaliser avant l'été, doit permettre d'ajuster en octobre 2020 le montant des dotations correspondantes en fonction des difficultés financières qui seraient établies.

➤ **Mesure n° 4 : Recenser les besoins des associations œuvrant en faveur de la jeunesse pour mettre en place des mesures de soutien adaptées**

Les associations œuvrant en faveur de la jeunesse ont vu leurs activités mises à l'arrêt brutalement, sans perspective à ce jour d'un retour à la normale avant de longues semaines, voire de longs mois.

L'ampleur de la crise actuelle ne permet pas d'avoir une vision consolidée de ses conséquences sur les acteurs associatifs œuvrant en faveur de la jeunesse.

Pour préserver tant l'emploi local au sein des PEP qui accueillent des sorties scolaires avec nuitées, que pour accompagner de manière pertinente les associations partenaires de la jeunesse, il est proposé d'engager une réflexion aux fins de recenser leurs difficultés, leurs besoins et de déterminer les appuis dont ces structures pourraient avoir besoin.

Il vous est proposé d'adopter ces quatre mesures selon les modalités décrites en annexe 4.

5. Sport et Vie associative

Le sport est une compétence partagée par tous les niveaux de collectivités locales. Le Département a toujours pris en compte son rôle essentiel de lien social, de facteur de bien être, de santé, d'émancipation et d'éducation.

La politique sportive départementale accompagne dans les territoires les comités départementaux et les clubs pour favoriser la pratique sportive pour tous.

La crise actuelle déclenchée par la pandémie du coronavirus touche de plein fouet les associations sportives qui sont à l'arrêt total depuis la mi-mars : aucune manifestation sportive, aucune compétition, aucun entraînement n'ont pu avoir lieu. Il a été mis fin à la saison sportive 2019/2020 par la plupart des fédérations sportives de manière anticipée.

La reprise des activités à l'automne s'annonce compliquée, dans des conditions sanitaires incertaines, et une situation financière difficile pour de nombreuses associations. Les clubs les plus impactés seront ceux qui ont des salariés.

Le confinement a cependant eu le mérite de mettre en lumière l'importance de l'activité physique pour la population et a vraisemblablement permis une prise de conscience collective massive quant aux bienfaits d'une pratique sportive régulière.

Cet état d'esprit constitue un atout pour le monde sportif qui doit lui permettre de rebondir en réinterrogeant ces pratiques pour répondre aux nouvelles attentes des citoyens.

Mais ce rebond pour les acteurs sportifs, s'il peut être espéré, risque de ne pas être suffisant au regard de l'impact réel de la crise sanitaire sur la situation des clubs au démarrage de la saison sportive 2020/2021.

➤ **Mesure n° 1 : Lancer une large étude de l'impact de la crise sanitaire sur les clubs sportifs**

La connaissance du terrain étant essentielle, il est proposé de lancer une enquête auprès des clubs via les comités départementaux pour évaluer la situation à l'aube de la nouvelle saison sportive.

Selon ses résultats, une réorientation des critères d'aides classiques vers un « plan de sauvetage » des clubs pourrait être mis en place dans le cadre du BP 2021.

➤ **Mesure n° 2 : Valoriser les acteurs sportifs alsaciens par la nomination d'Ambassadeurs sportifs d'Alsace**

Cette démarche, portée par les deux Départements alsaciens en lien avec l'ADIRA, doit permettre l'émergence d'un réseau d'Ambassadeurs sportifs d'Alsace.

Elle donnera un souffle nouveau à la promotion du sport alsacien, durement impacté par la crise, en véhiculant une image positive de l'Alsace, dans le cadre en particulier du label Terre de Jeux 2024.

Il est donc proposé de confirmer la mise en place de ces Ambassadeurs, et de lancer l'action au cours d'une manifestation festive en novembre 2020 si les conditions sanitaires le permettent. La valorisation des Ambassadeurs par le biais de portraits publiés sur les réseaux sociaux permettrait aussi de lancer l'opération à la place ou en complément de la soirée envisagée en novembre.

Il vous est proposé d'adopter ces deux mesures selon les modalités décrites en annexe 5.

6. Coopération transfrontalière et bilinguisme

Le COVID-19 ne connaît pas de frontières et dans le cadre de la lutte de tous les instants menée par l'ensemble des acteurs français, allemands et suisses, la coopération transfrontalière a su montrer à quel point elle pouvait être décisive.

Dans le Haut-Rhin, cette coopération, déjà solide, a montré toute son efficacité en faisant émerger rapidement des solutions de solidarité visant à soulager les équipes soignantes haut-rhinoises et prendre en charge des patients particulièrement vulnérables.

Cet état d'esprit constructif et solidaire doit encore être renforcé, à l'heure où la fermeture des frontières, décidée par les Etats parfois unilatéralement, a pu être source d'incompréhension pour nos concitoyens. Ainsi, une coopération transfrontalière étroite permettra de surmonter collectivement les défis posés par l'actuelle pandémie, particulièrement dans les domaines de la santé et de l'attractivité.

Fort des actions de coopération déjà pleinement opérationnelles depuis de nombreuses années, qu'il importe de poursuivre et renforcer, il est proposé que le Département s'inscrive comme un acteur majeur des questions de santé transfrontalière, et poursuivre sa politique volontariste en faveur du bilinguisme, tout en incitant à ce que la relance de l'économie du Haut-Rhin s'inscrive dans un cadre transcendant les frontières.

➤ **Mesure n° 1 : Inscrire la santé au cœur de la coopération transfrontalière**

La coopération sanitaire est identifiée de longue date comme étant un enjeu majeur du fait transfrontalier. La crise actuelle n'a fait que confirmer ce constat et a amplifié le besoin de réponses rapides, concrètes et opérationnelles durables en ce domaine.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire le volet « santé » comme un axe de travail prioritaire des instances de coopération transfrontalière à l'échelle du Rhin Supérieur.

➤ **Mesure n° 2 : Faire émerger des solutions transfrontalières pour la relance de l'économie**

La crise sanitaire majeure traversée par la France a mis en exergue la délicate problématique de la circulation des frontaliers et de l'approvisionnement des entreprises dans le cadre d'une fermeture des frontières décidée unilatéralement par chaque Etat.

C'est pourquoi il est proposé d'impulser une réorientation du programme de travail 2020 de la RegioTriRhena sur l'impact économique de la crise sanitaire et la recherche de solutions transfrontalières pour la relance de l'économie.

➤ **Mesure n° 3 : Poursuivre la promotion du bilinguisme**

La situation géographique et économique de l'Alsace témoigne depuis longtemps de la nécessité, pour les citoyens de part et d'autre des frontières, de maîtriser la langue de son voisin.

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre les actions d'ores et déjà engagées en matière de promotion du bilinguisme (projet INTERREG « Or du Rhin » en particulier).

Il vous est proposé d'adopter ces trois mesures selon les modalités décrites en annexe 6.

7. Routes, Voirie et Infrastructures

La relance de l'économie haut-rhinoise passera par le maintien d'un haut niveau des investissements des collectivités locales.

A ce titre, le Département est un investisseur majeur au titre de son domaine public routier départemental, puisqu'en 2020, pourraient être engagés plus de 33 M€ au titre des travaux routiers (neufs ou d'entretien) et ce, malgré le ralentissement des activités imposé par l'actuel crise sanitaire.

Il est donc proposé d'engager le Département très fortement dans la perspective du déconfinement et de ses conséquences sur les travaux routiers et la gestion du réseau.

➤ **Mesure n° 1 : Prioriser le programme de Sécurité en Traverse d'Agglomération et ajuster l'enveloppe départementale pour permettre la réalisation de tous les travaux communaux envisagés en 2020**

Il est proposé, à ce titre, d'acter immédiatement du principe d'ajustement du budget départemental (en DM2) aux besoins manifestés par les communes, pour accompagner et permettre dès 2020 la réalisation des travaux de Sécurité en Traverse d'Agglomération programmés par leurs soins.

➤ **Mesure n° 2 : Accompagner le déconfinement par le rétablissement d'un haut niveau de surveillance du réseau routier**

Le déconfinement progressif qui s'annonce implique désormais un retour à la normale, à court terme, de la mission de surveillance du réseau, maintenue dans le cadre du Plan de Continuité de l'Activité de la Collectivité selon des mesures adaptées, et une mobilisation des agents dans ce cadre.

Dans la même optique, afin de garantir des conditions de circulation parfaitement sécurisée sur le réseau départemental, le fauchage des accotements tout comme les autres activités de maintenance pourraient être programmées.

➤ **Mesure n° 3 : Prioriser et réorienter le programme des couches de roulement**

Le programme A131 pour le renouvellement des couches est valorisé à 13,5 M€ dans le budget 2020. Pour maintenir un niveau de commande publique élevé et assurer la pérennité du patrimoine départemental, la liste des opérations sera modifiée dans le respect de l'enveloppe fixée aux fins de permettre une consommation réelle en 2020 de ces financements.

Il vous est proposé d'adopter ces trois mesures selon les modalités décrites en annexe 7.

8. Habitat

En sa qualité de chef de file en matière de lutte contre la précarité énergétique, le Département est un acteur incontournable de cet enjeu majeur, et a développé diverses politiques en faveur, d'une part, des bailleurs sociaux engagés dans la rénovation énergétique de leurs logements et, d'autre part, des propriétaires modestes confrontés à cette problématique d'envergure.

➤ **Mesure n° 1 : Renforcement du soutien apporté aux ménages en situation de vulnérabilité énergétique au titre de la rénovation énergétique de leur logement**

La crise sanitaire actuelle a plongé de nombreux ménages dans une précarité énergétique accrue à raison notamment des pertes de revenus qui touchent certains propriétaires privés (chômage partiel, arrêt de l'activité des indépendants...) qui ne peuvent plus faire face à leurs dépenses d'énergie très importantes à raison de la classe énergétique médiocre de leur logement.

Pour aider ces propriétaires déjà fragilisés, il est proposé de doubler l'enveloppe annuelle du fonds d'aide exceptionnelle au titre de 2020 et de la porter à 20 000 €.

La mise en œuvre de cette mesure est subordonnée à la création d'une autorisation de programme à hauteur de 10 000 € et d'un crédit complémentaire à même hauteur sur 2020.

Il vous est proposé d'adopter cette mesure selon les modalités décrites en annexe 8.

9. Solidarités

L'épidémie de COVID-19 a eu des conséquences importantes sur les publics les plus fragiles : en premier lieu les aînés et les personnes en situation de handicap, mais également les personnes en situation de précarité et les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

C'est dans ce contexte humain hors norme que le Département, en tant que garant des solidarités humaines, est en première ligne avec ses partenaires territoriaux (ARS, Etat, CAF, collectivités) pour faire face aux considérables dégâts sociaux et sanitaires de cette crise et se mobilise en faveur des publics fragilisés.

Au-delà de l'ensemble des mesures déjà prises par le Département, rappelées en annexe 9, qui lui ont permis de maintenir un haut niveau de service public, malgré la période dégradée, les enjeux à venir nécessitent encore une forte mobilisation pour répondre aux besoins des publics les plus fragilisés.

Une série de mesures d'urgence complémentaires est aujourd'hui proposée.

En fonction de l'évolution de la situation, de nouvelles mesures d'urgence pourraient être proposées à l'automne et/ou en 2021.

➤ **Mesure n°1 : Création d'un dispositif de soutien exceptionnel 2020 pour les structures partenaires de la Collectivité dans le champ de la Solidarité**

Il est proposé de mettre en œuvre un dispositif de soutien exceptionnel départemental pour les structures partenaires de la Collectivité dans le champ de la Solidarité, mobilisable après activation des dispositifs d'aide existants (mis en place par le Département, la Région ou l'Etat notamment et mentionnés dans l'annexe 9) et qui pourrait se décliner sous la forme de deux fonds distincts :

- l'un en direction des structures partenaires de la Collectivité dans le champ de la Solidarité dans le domaine de l'insertion dénommé « Fonds de soutien exceptionnel Solidarité Insertion »,
- l'autre en direction des associations partenaires de la Collectivité dans le champ de la Solidarité hors domaine de l'insertion, dénommé « Fonds de soutien exceptionnel Associations de la Solidarité ».

Les principes généraux des deux fonds, détaillés dans l'annexe 9, sont les suivants :

- Subsidiarité (les bénéficiaires doivent prioritairement activer les autres dispositifs d'aides, notamment nationaux).
- Ouverts aux bénéficiaires les plus fragilisés justifiant d'une absence de trésorerie à échéance de 15 jours ou d'un mois selon les cas, ou attestant d'une perte de chiffre d'affaires de plus de 20 %.
- Montant plafonné à 12 000 € pour le premier et 10 000 € pour le second, en tenant compte du montant de la subvention allouée en 2020 ou 2019.
- Dossier à déposer le 14 août 2020 au plus tard.

Pour l'ensemble des structures qui seraient concernées, il est à souligner un point d'alerte pour 2021, au regard de l'impact potentiel des effets de la crise du COVID-19 sur les structures, lorsqu'elles devront notamment rembourser, le cas échéant, des avances ou prêts reçus en 2020 ou payer les charges sociales reportées. L'évaluation à ce stade n'est pas possible mais il conviendra d'y être vigilant dans la perspective de mesures à moyen terme que la Collectivité européenne d'Alsace serait susceptible de devoir envisager. Pour les structures qui pourraient être concernées, il sera alors possible d'examiner, sur une base objectivée et exhaustive, leur situation individuelle à partir de leurs comptes 2020 et d'un bilan économique complet COVID-19.

➤ **Mesures n°2 : Assouplissement du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement**

La crise a plongé nombre de personnes et ménages dans la précarité, et entraîné la cessation ou des difficultés de paiement de leurs loyers pour certains d'entre eux.

Si les critères actuels du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont pleinement justifiés en temps normal, la crise a révélé la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles destinées à sécuriser bailleur et locataire dans ce contexte.

Ainsi, en cohérence avec les dispositifs nationaux qui prévoient toute une série de dérogations pendant une période dite juridiquement protégée et qui s'étend, pour la majorité des mesures, à la durée de l'état d'urgence sanitaire (initialement du 12 mars au 23 mai minuit, le cas échéant prolongé), augmentée d'un mois, il est proposé de modifier temporairement, pendant la même période, le règlement intérieur du FSL en vue d'assouplir certaines conditions d'accès aux aides qu'il prévoit, dans les conditions précisées aux annexes 9 et 9a.

Ces assouplissements doivent permettre de prendre en compte, au titre du FSL, les difficultés rencontrées par des bénéficiaires à raison même de la crise sanitaire, laquelle a engendré des baisses de revenus pour certains et plongé certaines familles dans une grande précarité de manière très brutale, rendant très difficiles le respect des critères classiques du FSL.

Ainsi, il est proposé d'approuver la modification temporaire des critères du règlement intérieur du FSL, détaillée en annexe, pendant la période du 12 mars au 23 juin 2020 minuit, le cas échéant, étendue consécutivement à une prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

➤ **Mesure n° 3 : Renforcement des moyens dans les MECS**

Il est proposé de consacrer une enveloppe financière de 200 000 € pour permettre l'embauche de CDD dans les MECS, afin de pallier au risque d'augmentation du nombre d'enfants placés suite au déconfinement, sous réserve du vote des crédits supplémentaires correspondants en DM1, à hauteur de 200 000 €.

➤ **Mesure n° 4 : Soutien des EHPAD et foyers pour personnes en situation de handicap dans l'organisation des visites des familles des résidents**

Le Ministre de la Santé a annoncé un allègement progressif des mesures de confinement dans les EHPAD et foyers pour personnes en situation de handicap et du retour possible des visites des familles.

Cette décision répond aux attentes des résidents, des familles mais aussi des professionnels de santé qui sont affirmatifs, la solitude prolongée est un facteur aggravant pour la santé des résidents pour qui le lien social est un élément qui peut être qualifié de vital.

Toutefois la mise en place de ces lieux de rencontre entre familles et résidents n'est possible que dans de parfaites conditions de sécurité sanitaire, ce qui peut occasionner pour les établissements des dépenses supplémentaires.

Il est donc proposé que le Département soutienne l'aménagement de ces espaces par un forfait de 1 000 € pour chaque EHPAD ou gestionnaire de foyers de personnes en situation de handicap dans les conditions précisées en annexe 9.

➤ **Mesure n° 5 : Dérogations à titre exceptionnel aux conditions, modalités et montant des prestations d'aides sociales en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**

La situation de crise sanitaire a, à son démarrage fortement touché les hôpitaux mais également le secteur médico-social et en particulier les EHPAD et les Services d'aide à domicile.

Les établissements et services restent bien évidemment extrêmement vigilants sur toutes les mesures barrières et applications des consignes de protection pour leurs salariés et les publics qu'ils accompagnent pour leur garantir une sécurité maximale.

De nouveaux enjeux surviennent pour les mois à venir :

- retours massifs d'hospitalisation de patients COVID vers leur domicile ou vers des EHPAD ou des foyers pour adultes en situation de handicap ou vers des substituts de domicile,
- nécessité pour des personnes vivant jusqu'à présent à domicile de trouver une solution plus adaptée à leur situation de santé et d'autonomie en EHPAD ou foyer en hébergement temporaire ou permanent,
- effets du déconfinement progressif et du retour au travail sur les capacités des aidants familiaux à poursuivre l'accompagnement de leur proche dans les mêmes conditions qu'au plus fort de la crise sanitaire,

- difficultés pour les familles de personnes en situation de handicap de poursuivre dans la durée leur rôle d'aidant suite à la fermeture des accueils de jour ou d'une disponibilité moindre de soutien professionnel à domicile.

En temps normal, nos prestations d'aides sociales arrivent à répondre à ces situations et depuis le début de la crise, toutes les procédures internes ont été allégées au maximum dans le respect des impératifs légaux.

Cependant compte tenu de ce contexte particulier, des situations individuelles qui ne seront vraisemblablement pas nombreuses pourraient être débloquées en dérogeant à titre exceptionnel et sur évaluation et motivation d'une équipe sociale ou médico-sociale aux conditions, modalités d'attributions et montants des prestations d'aides sociales en direction des personnes âgées et en situation de handicap telles qu'elles résultent des dispositions législatives ou réglementaires ou créées de notre propre initiative et prévues par notre Règlement départemental d'aide sociale.

De telles dérogations aux conditions d'attribution, modalités et/ou montants prévus par les dispositions législatives ou réglementaires sont autorisées, dès lors qu'elles sont plus favorables que les règles initiales, conformément à l'article L 121-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est donc proposé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à octroyer les prestations d'aides sociales légales et facultatives relevant de la compétence du Département en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en dérogeant, au besoin, aux conditions et montants plafonds existants dans les conditions mentionnées en annexe 9.

Il vous est proposé d'adopter ces cinq mesures selon les modalités décrites en annexe 9.

10. Environnement et Cadre de Vie

Le Département se doit désormais d'adopter de nouvelles orientations pour accompagner le territoire et impulser des choix de société responsables et durables pour accroître notre résilience.

La présente crise sanitaire a agi comme un révélateur de la fragilité des sociétés modernes, avec une exigence forte : celle de développer et mettre en œuvre tous les correctifs et innovations indispensables à la lutte contre la crise écologique qui guette la population mondiale.

Cet objectif de préservation de la planète et de ses ressources est un formidable axe de rebond collectif.

Si l'adoption d'un plan de relance solidaire vert, sobre et responsable pour les générations futures relèvera à moyen et long termes de la Collectivité européenne d'Alsace, le Département est en capacité de définir immédiatement des mesures visant à préparer cet avenir ambitieux et pourtant indispensable, surtout en vue du changement climatique qui affectera très fortement l'Alsace.

➤ *Mesure n° 1 : Créer une cellule transfrontalière de résilience et innovation transversale*

Aux fins d'inscrire le Département et ses partenaires dans cette dynamique verte que notre collectivité développe déjà depuis de nombreuses années, il est proposé de créer une **cellule transfrontalière de résilience et innovation transversale avec le monde économique, académique et la société civile.**

➤ **Mesure n° 2 : Valoriser les filières courtes en matière agricole**

Acteur engagé en faveur des filières courtes, le Département a déjà mis en place, de longues dates, des mesures destinées à les préserver et les développer (achat de proximité pour les collèges, mise en relation des producteurs locaux et des clients haut-rhinois...).

Le soutien aux éleveurs se traduit en particulier par le maintien d'un abattoir de proximité, propriété du Département. Cet équipement est un outil formidable au service de la valorisation des filières courtes.

L'avenir de cet équipement, comme son extension éventuelle, doit s'inscrire dans cette dynamique, en particulier dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public actuelle, qui prendra fin à l'été 2022 mais dont les modalités futures doivent être définies sans attendre.

La valorisation des filières courtes, comme étant l'une des réponses à la crise actuelle, pourrait aussi être rapidement opérée via le renforcement du site Internet « maferme Alsace » géré par le Département, lequel pourrait offrir de nouveaux services gratuits aux agriculteurs désireux de renforcer leur capacité de vente en directe.

➤ **Mesure n° 3 : Maintenir le soutien départemental aux structures œuvrant en faveur de la protection de l'environnement**

Parce que les partenaires du Département en matière environnementale ont été eux aussi fortement impactés par la crise sanitaire actuelle, et parce qu'assurer leur pérennité est nécessaire, eu égard aux actions qu'ils mènent, et qui visent à la préservation de l'environnement et/ou à l'éducation à l'environnement, il est proposé de maintenir le soutien départemental à ces structures et d'acter du principe de la poursuite de ce soutien au-delà de 2020 selon des modalités à définir ultérieurement.

➤ **Mesure n° 4 : Soutenir les syndicats mixtes de montagne**

L'hiver 2019/2020 a été, d'un point de vue enneigement, l'un des plus compliqués de ces dernières décennies, entraînant une situation économique délicate pour les acteurs du tourisme en montagne, notamment les syndicats mixtes gérant les stations (dont le Département est membre). La crise sanitaire mondiale vient encore fragiliser cette situation, rendant impossible l'accueil du public : l'ensemble des activités touristiques de montagne est à l'arrêt.

Ces deux éléments ont fait apparaître des besoins de financement complémentaire des syndicats mixtes dont le Département est membre.

Il est donc proposé d'acter dès à présent de la prise en charge d'une partie de ces besoins de financement complémentaire, dans les conditions précisées en annexe 10.

Il vous est proposé d'adopter ces quatre mesures selon les modalités décrites en annexe 10.

A noter qu'en matière environnementale, à moyen et long termes, le Département, via la Collectivité européenne d'Alsace, aura aussi un rôle primordial à jouer, d'une part, dans le domaine de l'eau, pour en faire un acteur majeur du cycle de l'eau et, d'autre part, en matière d'espaces naturels sensibles, avec la nécessité d'accroître le réseau départemental dans un triple objectif de préservation de la biodiversité, de mise en place de continuités écologiques et de restauration des milieux naturels.

11. Dispositif transversal : Fonds d'Urgence Solidarité Associations Alsaciennes

Face à la crise sanitaire actuelle qui a touché gravement le territoire alsacien, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin, collectivités qui incarnent avec les communes l'action publique de proximité, ont décidé, au titre de leur compétence solidarité territoriale, la mise en place d'un Fonds exceptionnel d'urgence en soutien au secteur associatif alsacien.

Ce fonds entend répondre aux difficultés rencontrées par les associations dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la solidarité :

- qui ont été contraintes d'annuler des événements et manifestations en raison des mesures de confinement, et qui avaient engagé des dépenses sans pouvoir aujourd'hui percevoir l'ensemble des recettes escomptées dans ce cadre,
- ou qui ont subi directement l'annulation de ces événements et manifestations.

Il permettra d'octroyer rapidement des subventions comprises entre 500 € et 5 000 €, après étude des dossiers qui devront être déposés au plus tard le 15 juin 2020.

Pour ce faire, il est proposé que le fonds mis en place par le Département du Haut-Rhin soit doté d'une enveloppe fermée de 2 millions d'euros, étant précisé que les crédits de paiement nécessaires feront l'objet d'une inscription en DM1.

Il vous est proposé de voter en faveur de la création de ce dispositif selon les modalités définies en annexe 11.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT